

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU COMITE SYNDICALE DU 28 NOVEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et huit novembre, à onze heures, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2121-17, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué par son Président le 21 novembre 2024, s'est réuni suite, au défaut de quorum constaté lors de la réunion du 21 novembre 2024, à l'Hôtel du Département sis à Créteil sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL.

En présence des membres suivants :

AGGOUNE Fatiha	FEMEL Yvan
BEDU Vincent (1)	HANNI Vanessa
ASLANGUL Charles	LEYDIER Anne-Gaëlle
CAPLAIN Henri	RAYMOND Frédéric
DUBUS Philippe	PATOUX Sabine
DUCELLIER Nicolas	TAUPIN Laurent
DUVAUDIER Michel	THOREAU Yves
FAURE SOULET Jean-Paul	TMIMI Hocine
FOSSOYEUX Dominique	

Les membres suivants, excusés, ayant donné pouvoir :

Madame / Monsieur	Représentés par Madame/Monsieur
CHAZOTTES Jean-François	DUVAUDIER Michel
DAUVERGNE Gilles	BEDU Vincent (1)
FAURE Dominique	ASLANGUL Charles
MARCHAND Romain	Anne Gaëlle LEYDIER
TIMERA Hawa	HANNI Vanessa

(1) Représente la ville de Santeny et GPSEA

Lesquels membres présents, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en conformité avec l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le président ayant ouvert la séance, Madame Vanessa HANNI a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet : Délibération 2024 – 16 C Délibération Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Nombre de conseillers en exercice	: 42
Présents à la séance	: 18
Représentés	: 05
Votants	: 23
Blancs et nuls	: 0
Ont voté pour	: 0
Ont voté contre	: 0
Abstention	: 0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)**

DELIBERATION n° 2024-16 C
DU COMITE SYNDICAL

Séance n° 3 de novembre 2024

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment l'article L 1612-1,

Vu la Délibération n° 2024-10 C du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024,

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 ne s'est pas déroulé à ce jour,

Considérant que le budget de l'exercice 2025 sera voté après le 1^{er} janvier 2025,

Considérant que s'agissant de la section de fonctionnement le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Considérant que s'agissant de la section d'investissement, dans l'attente de l'adoption du budget, qu'il convient que le Comité Syndical autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu le rapport n° 2024-16 C de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025 dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
		(BP + BS)	(maxi 25 %)
20	Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	10 000 €
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	234 000,00	58 500 €
23	Immobilisations en cours (hors opération)	0,00 €	0,00 €

Article 2 : Les crédits votés seront repris au budget primitif 2025.

Le Président
Charles ASLANGUL

